

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2019

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 1785)

Tombé

AMENDEMENT

N° CL81

présenté par

M. Saulignac, Mme Pau-Langevin, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 6

I. – Au début de l’alinéa 4, substituer aux mots :

« L’autorité administrative »

les mots :

« Le Conseil supérieur de l’audiovisuel ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution au début de l’alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialiste vise à garantir que cet article n'offrira pas à d'autres autorités administratives (comme la HADOPI) des facilités procédurales qui ne peuvent valoir que pour la lutte contre les contenus haineux sur Internet.

Tel est le sens de cet amendement.